

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

*Le mardi 10 février 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BLONDEL Dominique, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETTEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (jusqu'à la question n° 21), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, MATTION Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, BRAEM Christel donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, LOISEAU Ginette donne procuration à GACQUERRE Olivier, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*CHRETIEN Bruno, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CHOQUET Maxime, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphe, DELHAYE Nicole, DERICQUEBOURG Daniel, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**10 février 2026**

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**REPRISE DES PRODUITS TRIES AU CENTRE DE TRI DE RUITZ -**  
**PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION AVEC LA**  
**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n° 2022/CC097, le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé le principe d'un partenariat avec la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'apport des déchets recyclables du territoire de la Communauté d'Agglomération, dans le futur centre de tri qui sera construit par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans la perspective de ce futur partenariat, la Communauté Urbaine de Dunkerque a proposé à la Communauté d'Agglomération une solution pour la reprise des produits triés et conditionnés au centre de tri de Ruitz (ferrailles, aluminium, Polyéthylène (PET clair et foncé), polyéthylène Haute Densité (PEHD), films plastiques, cartons, gros de magasins, journaux/magazines, les Emballages Ménagers Recyclables (EMR), briques alimentaires.

Dans ce cadre, par délibération n°2023/CC006 du 07 février 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention constitutive d'une entente intercommunale avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, ayant son siège social à Dunkerque (59386) Pertuis de la Marine, BP 85530, pour la commercialisation des produits issus du centre de tri de Ruitz de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Ces prestations sont assurées pour un coût de 1 € HT/ tonne attestée, pour une quantité estimée de produits de l'ordre de 13 000 tonnes par an. La Communauté Urbaine de Dunkerque adresse une facture mensuelle à la Communauté d'Agglomération.

La convention constitutive d'une entente intercommunale arrivant à échéance au 31 mars 2026, il est proposé de signer un avenant de prolongation de sa durée pour une période de 18 mois, soit une échéance de la convention au 30 septembre 2027.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 février 2026, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention constitutive d'une entente intercommunale, selon le projet ci-joint, avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, pour la commercialisation des produits issus du centre de tri de Ruitz de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour une durée de 18 mois à compter du 1er avril 2026, soit une échéance au 30 septembre 2027. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 de prolongation de la durée à la convention constitutive d'une entente intercommunale, selon le projet ci-joint, avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, ayant son siège social à Dunkerque (59386) Pertuis de la Marine, BP 85530, pour la commercialisation des produits issus du centre de tri de Ruitz de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant pour objet de prolonger la durée de 18 mois à compter du 1er avril 2026, soit une échéance au 30 septembre 2027.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **12 FEV. 2026**

Et de la publication le : **12 FEV. 2026**  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

**Convention d'entente en matière de traitement  
des déchets ménagers et assimilés**

**Avenant n° 1**

**Entre**

**La Communauté Urbaine de Dunkerque**, ayant son siège à DUNKERQUE (59386), sis Pertuis de la Marine, BP 85530, Cedex 1

**Représentée par** : son Président, Monsieur Patrice VERGRIETE, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du

Ci-dénommée : « COMMUNAUTE URBAINE » d'une part,

**ET**

**La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à BETHUNE (62411), C.S 40548, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

**Représentée par** : son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2026

Ci-dénommée : « COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION » d'autre part,

Ci-après désignées ensemble « Les PARTIES »,

**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège** : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

**C.S.** 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

**Tél.** : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)

***Il est préalablement exposé ce qui suit :***

La Communauté Urbaine de Dunkerque a proposé à la Communauté d'Agglomération une solution pour la reprise des produits triés et conditionnés au centre de tri de Ruitz et leur commercialisation (ferrailles, aluminium, PET clair, PET foncé, PEHD, films plastiques, cartons, gros de magasins, journaux/magazines, les Emballages Ménagers Recyclables : EMR (emballages ménagers recyclables), briques alimentaires),

Dans ce cadre, une convention constitutive d'une entente intercommunale, pour la commercialisation des produits issus du centre de tri de Ruitz de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a été notifiée le 11 mai 2023, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, soit une échéance au 31 mars 2026.

Afin de poursuivre cette collaboration entre les parties, il est proposé de prolonger la durée de la convention, pour une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Il y a lieu en conséquence de signer un avenant n° 1 à la convention.

***Il a été arrêté et convenu ce qui suit :***

**ARTICLE 1 : Objet du présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention.

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La durée de la convention est prolongée pour une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, soit une échéance au 30 septembre 2027.

L'avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**ARTICLE 3 : Autres clauses de la convention initiale**

Les autres clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

A Béthune, le

La Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué

A Dunkerque, le

La Communauté Urbaine de Dunkerque  
Le Président

Pierre-Emmanuel GIBSON

Patrice VERGRIETE